

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN TENUE LE LUNDI 2 JUIN 2014 À COMPTE DE 19 :15 HEURES, AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES DU CONSEIL ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L’AMÉNAGEMENT ET L’URBANISME.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance de consultation;
2. Constat de la régularité de la tenue de l’assemblée;
3. Explications au sujet de l’adoption du projet de règlement portant le numéro 2014-10 « Règlement n° 2014-10 amendant le règlement de zonage n° 2012-08 de la Municipalité d’Eastman » ;
4. Période de questions réservée au public;
5. Levée de l’assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DE CONSULTATION**

**Sont présents :** M. le maire Yvon Laramée ainsi que messieurs les conseillers, Maurice Séguin, Jean-Maurice Fortin, Michel Fréchette et Philippe-Denis Richard.

**Est également présente :** Mme Caroline Rioux, directrice générale.

Deux contribuables sont présents.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance à 19 h 15.

**2. CONSTAT DE LA RÉGULARITÉ DE LA TENUE DE LA SÉANCE**

Mme Rioux informe toutes les personnes présentes en ce sens qu’une copie du projet de règlement faisant l’objet de la présente séance publique a été remise à chacun des membres du conseil municipal et que les avis publics requis ont été affichés dans le journal local ainsi que sur les panneaux de la municipalité le 13 mai 2014.

**3. EXPLICATIONS AU SUJET DU PROJET DE RÈGLEMENT 2014-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2012-08;**

M. Philippe-Denis Richard explique le règlement 2014-10 quant à sa teneur et aux conséquences de son adoption.

Il informe également les personnes présentes en ce sens que ce règlement n’est pas soumis au processus référendaire.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**  
*aucune*

**5. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

M. le maire remercie toutes les personnes pour leur présence et leur contribution aux discussions et lève la séance à 19h18.

---

**Yvon Laramée,**  
**Maire**

---

**Caroline Rioux,**  
**Directrice générale**